



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA CREUSE

Accusé de réception en préfecture  
023-282309632-20230406-AR202304060274-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

**Arrêté n° 20230406.02.74 fixant la liste des correcteurs, des examinateurs et portant organisation de l'épreuve orale de l'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> Classe (Avancement de grade) - Spécialité « Bâtiments, génie civil » Session 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 novembre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 20220818.02.52 du 18 août 2022 de Monsieur le président du Centre de Gestion portant ouverture de l'examen professionnel de technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade), spécialité « Bâtiment, génie civil », session 2023 ;

Vu l'arrêté n°20221006.02.55 du 6 octobre 2022 de Monsieur le président du Centre de Gestion modifiant l'arrêté n°20220818.02.52 du 18 août 2022 ;

Considérant les dossiers d'inscription reçus pour cet examen durant la période d'inscription ;

Vu l'arrêté n° 20230302.02.66 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade), spécialité « Bâtiment, génie civil », session 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
023-28230332-20230406-AR202304060274-AR  
Date de transmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu l'arrêté n° 20230314.02.70 du 14 mars 2023 fixant la liste des membres de jury et portant organisation de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> Classe (Avancement de grade), Spécialité « Bâtiments, génie civil », Session 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs de l'épreuve écrite est arrêtée comme suit :

- Monsieur Sébastien AMBERT
- Monsieur Olivier SERPIN

### ARTICLE 2 :

La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission est arrêtée comme suit :

- Monsieur Sébastien AMBERT
- Monsieur David DRIEUX
- Monsieur Etienne LEJEUNE
- Monsieur Olivier SERPIN
- Madame Laurence TEITON-DA LAGE
- Madame Annie ZAPATA

### ARTICLE 3 :

Les épreuves orales d'admission sont fixées les 22 et 23 juin 2023 dans les locaux du Centre de Gestion de la Creuse.

### ARTICLE 4 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 6 :

Cet arrêté sera transmis à Madame La Préfète de la Creuse. Il sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Fait à Guéret, le 06 avril 2023

Le Président du Centre de Gestion,



Vincent TUPPINAT